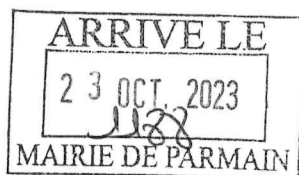


Paris, le 17 octobre 2023



Monsieur le Maire
Monsieur Loïc TAILLANTER
Maire de Parmain
Place Georges Clémenceau
95620 PARMAIN

N/ Réf. : 2023_ST_269_PS_LB

Objet : Révision du PLU de PARMAIN
Avis de la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France

Monsieur le Maire,

Notre Compagnie a reçu pour avis, par courriel, le 25 juillet 2023, le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune arrêté le 18 juillet 2023. Ce projet a été examiné avec intérêt et il suscite de notre part les remarques suivantes :

Dans le rapport de présentation, il conviendrait de préciser que les données du recensement général agricole (RGA) sont localisées à la commune du siège de l'exploitation. Ces données ne peuvent être comparées aux données communales. En effet, en particulier, la SAU est celle des exploitations ayant leur siège dans la commune et non celle de la commune.

Votre commune bénéficie d'un environnement paysager de qualité, façonné notamment par l'activité agricole. C'est pourquoi, notre Compagnie est attentive aux prescriptions réglementaires concernant l'espace et les constructions agricoles qui doivent permettre le maintien et le développement des exploitations agricoles sur le territoire communal.

En ce qui concerne la délimitation des zones A et N, la Chambre d'agriculture rappelle que leur délimitation doit être cohérente avec l'usage des sols. Les parcelles valorisées par l'agriculture doivent être classées en zone A plutôt qu'en zone N. Aussi, les terres valorisées par l'agriculture doivent être classées en zone A pour assurer la pérennité et le développement de l'agriculture sur ces secteurs de la commune.

Concernant la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité, le STECAL Bois Gannetin, sur 2,2 hectares de terres agricoles, je regrette l'absence d'étude concernant la valorisation et l'utilisation future de l'espace non urbanisé à terme sur le secteur, notamment en ce qui concerne la valorisation de la bande de protection de 50 mètres au sud et à l'ouest du STECAL. La Chambre d'agriculture souligne que ce secteur présente une configuration qui pourrait permettre une meilleure

valorisation des terres agricoles consommées et demande par conséquent qu'une optimisation de ce site soit étudiée.

Suite à nos demandes répétées pour une prise en compte des circulations agricoles, lors des réunions des personnes publiques associées, la Chambre d'agriculture prend acte de l'insertion par la commune d'un plan de circulation agricole sur le secteur du Bois Gannetin visant à réhabiliter les chemins ruraux à proximité de ce secteur. La mise en œuvre de ce plan de circulation devra permettre la desserte des bâtiments d'exploitation et des parcelles agricoles, tout en répondant à une problématique sécuritaire engendrée par les futures activités sur ce site. Cependant, une concertation étroite entre la municipalité et l'exploitant agricole sur le sujet permettrait de définir et d'envisager les solutions sur le plan de circulation retenu dans ce projet de PLU. En effet, le plan actuel est indicatif mais incomplet et comporte des erreurs : la sente du bois Dorée, d'une largeur de deux mètres, n'est pas empruntable par des engins de grandes largeurs.

En ce qui concerne le règlement écrit de la zone agricole, les modifications suivantes doivent être apportées :

A l'article 2.2, les marges de retrait imposées aux constructions par rapport aux voies de circulation publique ou par rapport à la limite d'emprise des voies privées peuvent être réduites.

De même, les marges de retrait imposées aux constructions agricoles par rapport aux limites séparatives sont trop importantes et peuvent être réduites ou ne pas être réglementées.

En ce qui concerne les plantations, nous attirons votre attention sur le fait que ces dispositions ne sont pas adaptées à l'activité agricole qui a besoin d'espace à proximité immédiate des bâtiments, notamment pour les circulations des engins agricoles.

La disposition : « Toute surface en pleine terre sera plantée d'arbres de haute tige, à raison d'un moins un arbre pour 40 m² » n'est pas adaptée à la zone agricole.

A l'article 4 et à l'annexe du règlement écrit, les règles concernant le stationnement ne sont pas pertinentes en zone « A ».

Le raccordement au réseau d'eau potable ne doit être imposé qu'aux constructions et installations qui le requièrent puisque certaines constructions agricoles (abris, etc.) ne le nécessitent pas.

De même, le raccordement au réseau des eaux usées ne doit être imposé qu'aux constructions et installations qui le requièrent par leur nature.

Les mêmes remarques s'appliquent au règlement de la zone « N » concernant l'activité agricole.

Ces différentes remarques conduisent notre Compagnie à rendre **un avis défavorable** sur ce projet de PLU. La poursuite de la procédure offre à la municipalité la possibilité de prendre en considération ces remarques, ce que je souhaite vivement car ce projet de PLU présente par ailleurs des qualités.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,



Signé par Christophe HILLAIRET

 Signed and certified by **yousign** 

